



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET  
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

AFFAIRE SUIVIE PAR DANIELLE DUPARC

☎ 01 49 56 61 53

N° 50 DRCT/3

Courrier arrivé le :  
23 FEV. 2017  
D.G.S.T.U.

Créteil, le 17 FEV. 2017

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

à

M. le Sénateur-maire d'Alfortville

Hôtel de ville  
Place François Mitterrand

94 142 ALFORTVILLE

A l'attention de Madame Lucie GIRARD

Courrier arrivé le  
24 FEV. 2017  
DADU

OBJET : ravalement des façades des immeubles

PJ : 1 arrêté

MAIRIE D'ALFORTVILLE  
23. FEV. 2017  
N° SERVICE

Je vous adresse, sous ce pli, une copie certifiée conforme de l'arrêté ajoutant la commune d'Alfortville à la liste des communes du département du Val-de-Marne autorisées à faire procéder au ravalement des immeubles situés sur leur territoire.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Christian ROCK





PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 17 FEV. 2017

Arrêté n° 2017/ 533 .

Relatif à la liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement des immeubles

dans le département du Val-de-Marne

Le préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre du Mérite,

- **Vu** les articles L.132-1 à L.132-5 et R.132-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 79/453 du 12 février 1979 fixant la liste des communes du département du Val-de-Marne autorisées à faire procéder au ravalement des immeubles situés sur leur territoire ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié le même jour au recueil des actes administratifs ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal d'Alfortville en date du 17 novembre 2016 demandant que la commune soit inscrite sur cette liste ;
- **Vu** le courrier du sénateur-maire d'Alfortville en date du 9 février 2017 ;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne :

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune d'Alfortville est ajoutée à la liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement des immeubles situés sur leur territoire.

**Article 2 :** Les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté sur le territoire de la commune d'Alfortville.

Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le sénateur-maire d'Alfortville sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet,

Copie certifiée conforme à l'original  
Par délégation, le Chef de Bureau



**C. LEGOUX**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



**Christian ROCK**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Liste des communes sur le territoire desquelles doivent être effectués  
les travaux de ravalement d'immeubles**

- Alfortville
- Charenton-le-Pont
- Choisy-le-Roi
- Chevilly-Larue
- Créteil
- Fontenay-sous-Bois
- Fresnes
- Gentilly
- Maisons-Alfort
- Nogent-sur-Marne
- Orly
- Chennevières-sur-Marne
- Joinville-le-Pont
- Périgny
- La Queue en Brie
- Saint-Maurice
- Santeny
- Thiais
- Villeneuve-Saint-Georges
- Villiers-sur-Marne
- Vincennes
- Vitry-sur-Seine

